

# PSAF

Programme de soutien  
à l'avancement des  
femmes en sport

- ▼ CRITÈRES
- ▼ D'ÉLIGIBILITÉ

2022-2023



## Table des matières

Préambule .....	3
But et objectifs du programme.....	3
Éligibilité au soutien financier.....	3
Évaluation des demandes.....	4
Soutien financier disponible .....	4
Exigences .....	4
Conditions du soutien.....	5
Déposer une demande d'aide financière .....	5
Critères d'évaluation .....	5
Visibilité d'Égale Action.....	6
Rapport de projet.....	6

## Définitions

**Fédérations :** Fédérations reconnues par le ministère de l'Éducation du Québec en vertu des règles de reconnaissance des organismes québécois de régie sportive.

**Écriture inclusive :** Il existe plusieurs appellations de type d'écriture qualifiée d'inclusive. Égale Action a produit un guide pour une écriture inclusive en sport au Québec. Pour en connaître davantage sur le sujet, vous êtes invités-es à consulter le site Web d'Égale Action ([www.egaleaction.com](http://www.egaleaction.com)).

## Préambule

Le présent document vise à fournir aux responsables des fédérations les éléments d'information requis pour formuler une demande de soutien financier auprès de l'organisme Égale Action dans le cadre du Programme de soutien à l'avancement des femmes en sport (PSAF). Il contient les règles et critères d'évaluation sur lesquels se basera Égale Action pour attribuer le montant du soutien financier qui sera accordé aux fédérations pour un projet permettant l'avancement des femmes dans leur sport.

## But et objectifs du programme

Le but principal du programme est de soutenir les projets présentés par les fédérations qui font la promotion de la participation des femmes dans le sport, et ce, compte tenu des disponibilités financières d'Égale Action, dont une partie d'entre elles proviennent du Ministère.

### Trois secteurs d'intervention sont priorisés :

1. Projet de **formation/mentorat** auprès des entraîneuses ou des officielles;
2. Projet de **sensibilisation** auprès des intervenants-es, gestionnaires et membres intéressés-es de la fédération;
3. Projet d'**activité spéciale** sur demande.

### Les objectifs poursuivis par Égale Action dans la mise en œuvre de ce programme sont de :

- Sensibiliser les intervenant-es et gestionnaires des fédérations à la situation des filles et des femmes dans le sport;
- Aider à la prise en charge d'un problème relatif à la situation des filles et des femmes dans leur sport;
- Contribuer à l'augmentation du nombre de femmes entraîneuses ou des officielles améliorant leur certification ou leur permettant certains perfectionnements;
- Aider au développement et à la rétention relativement à la participation des femmes dans le sport.

## Éligibilité au soutien financier

Le soutien financier aux fédérations pour l'avancement de la place des femmes est accordé aux organismes qui sont reconnus par le Ministère en vertu des règles de reconnaissance des organismes québécois de régie sportive, qu'elles soient financées ou non dans le cadre du Programme de soutien aux fédérations québécoises (PSFSQ).

Une fédération ne peut recevoir deux fois un soutien financier dans le cadre du PSAF à l'intérieur d'un même exercice financier, lequel débute le 1<sup>er</sup> avril.

Toute fédération doit avoir rempli les conditions de reddition de compte des projets passés.

**IMPORTANT** : Une fédération dont le projet est accepté doit être membre d'Égale Action en date du dépôt de la demande. [Accéder à l'espace membre.](#)

## Évaluation des demandes

Égale Action analysera les demandes déposées par les fédérations. Au besoin, Égale Action consultera un·e représentant·e d'un organisme externe ou la conseillère chargée du programme « Femmes et sports » pour le Ministère.

## Soutien financier disponible

Les montants des subventions accordées aux fédérations pour le développement de la place des femmes dans le sport sont fixés par projet pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 mars 2022.

Ainsi, les demandes d'assistance financière effectuées par les fédérations doivent comprendre une budgétisation ponctuelle selon le projet présenté. Cela permettra à Égale Action d'annoncer aux organismes le montant de la subvention qui leur sera accordée (sous réserve des crédits disponibles et autres autorisations usuelles), en vue de l'année financière 2022-2023.

## Exigences

La fédération qui soumet un projet doit faire la preuve qu'elle répond aux exigences indiquées plus bas. **Si une des exigences n'est pas comblée, la fédération verra son projet rejeté.**

1. **Pertinence du projet** : La fédération doit démontrer que le projet cadre dans les buts et objectifs de ce programme, soit en améliorant une situation problématique relative au nombre de femmes entraîneuses ou officielles ou relativement à la sensibilisation des intervenant·es, gestionnaires et membres intéressé·es de la fédération ou encore, à la situation des filles et des femmes dans leur sport.

**Il est important de bien démontrer en quoi la situation est problématique (sous-représentation des femmes, manque d'opportunité, problème de recrutement ou de rétention, etc.) et comment le projet proposé aidera à régler cette situation.**

Ce programme vise spécifiquement à contribuer au développement du sport féminin. Tout projet qui devrait être présenté au Ministère dans le cadre du PSDE ne peut faire l'objet d'un soutien financier de la part d'Égale Action.

2. **Secteurs d'activités acceptés** : Les subventions accordées doivent concerner l'un des secteurs suivants :
  - a. Formation auprès d'entraîneuses;
  - b. Formation auprès d'officielles;
  - c. Activités spéciales ayant lieu dans la province;
  - d. Activités de sensibilisation des intervenant·es, gestionnaires et membres intéressé·es de la fédération.
3. **Soutien du conseil d'administration** : Toute demande de soutien financier doit être accompagnée d'une résolution de présentation de la demande de soutien financier de l'organisme. Cette résolution autorise la présentation du projet et confirme

l'engagement de l'organisme à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles.

### Conditions du soutien

1. Les coûts admissibles sont les coûts directs liés à la réalisation du projet.
2. Les coûts relatifs aux salaires de l'organisme, à ses opérations régulières ainsi que tous les frais engagés avant le dépôt de la demande ne sont pas admissibles.
3. L'aide financière demandée ne peut pas excéder 70 % du coût maximal admissible.

### Déposer une demande d'aide financière

1. Date limite pour soumettre une demande de soutien financier : 31 août 2022 à midi.
2. La demande doit comprendre les documents suivants :
  - a. Formulaire de demande;
  - b. Résolution du conseil d'administration.

Le projet soumis par une fédération doit être envoyé **en version PDF** par courriel à l'adresse [psaf@egaleaction.com](mailto:psaf@egaleaction.com).

### Critères d'évaluation

Une fédération doit présenter une description du projet de façon à satisfaire aux exigences et critères d'évaluation exposés ci-dessous.

- **Description documentée de la situation problématique** : Faites une brève présentation, avec faits et chiffres à l'appui de la situation qui est jugée problématique relativement à la participation des femmes dans votre sport. L'information donnée doit permettre de saisir l'importance du problème ciblé par le projet. Les informations (statistiques, faits ou autres données pertinentes) doivent appuyer adéquatement l'argumentaire et attester de la pertinence du projet soumis. **NOTE** : S'il s'agit d'une deuxième demande pour un même projet ou un projet similaire, veuillez nous démontrer comment un nouvel appui pourra continuer à vous aider dans ce même projet.
- Présentation de l'activité :
  - **Description de l'activité** : Décrivez, de façon claire et concise, l'activité proposée et expliquez comment cette activité permettra l'amélioration de la situation jugée problématique. La description doit être suffisamment précise et explicite pour donner une idée claire de la façon dont l'activité pourra contribuer au développement de la participation des femmes dans votre sport;
  - **Objectifs spécifiques et évaluation** : Quels sont les résultats précis escomptés en regard de l'amélioration de la situation jugée problématique? De préférence, l'atteinte des résultats doit être mesurable;
  - **Faisabilité** : Exposez de façon précise les moyens que vous allez utiliser pour atteindre vos objectifs. Préciser les ressources nécessaires pour y parvenir;
  - **Échéancier** : Fournissez un échéancier réaliste et précis de la réalisation du projet;

- **Budget** : Indiquez de façon claire et réaliste les divers coûts reliés au projet (excluant le salaire de l'employé-e affecté-e à ce dossier).

**Note** : Une demande ne sera pas traitée si l'un des points précédents n'apparaît pas dans votre document.

### Visibilité d'Égale Action

Égale Action (logo) devra être cité à titre de partenaire dans tous les documents promotionnels utilisés dans le cadre du projet ou de l'activité appuyée par le PSAF 2022-2023. Toute utilisation du logo doit être approuvée préalablement à sa diffusion par Égale Action.

### Rapport de projet

Toute fédération qui obtiendra un soutien financier devra soumettre à Égale Action, au plus tard deux semaines après la fin de l'année financière couverte par la subvention ou de l'activité, un rapport d'activités sur le déroulement du projet. **Ce rapport est un prérequis obligatoire pour l'obtention du soutien financier ultérieur** et devra contenir les informations suivantes :

- Nom, date et lieu de l'activité réalisée;
- Brève description de l'activité;
- Nombre de participant-es inscrit-es;
- Âge des participant-es inscrit-es si disponible – ex. 15-17 ans;
- Nombre de participantes devenues membres à la fédération suite à l'activité;
- Nom du responsable de l'activité (ex. Association régionale de la Mauricie);
- Les points positifs et les difficultés rencontrées;
- Les ajustements nécessaires;
- Modifications au projet initial (si applicable);
- Budget à jour;
- Toutes autres informations jugées pertinentes.

De plus, au besoin, le ou la responsable du projet sera invité-e annuellement à une rencontre en personne ou par téléphone avec la direction générale d'Égale Action afin d'échanger sur le déroulement du projet et permettre une évaluation qualitative ou un ajustement de celui-ci.

À noter : un deuxième appel de projets aura lieu plus tard en 2023 selon les fonds disponibles.